



PRÉFET DE LA MARTINIQUE  
DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 8 septembre 2017

## Communiqué de presse

En raison de la rupture des moyens de communication autour des îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et l'impossibilité de joindre les capitaineries de ces îles, l'arrivée d'un nouveau phénomène cyclonique nommé « José », et les incertitudes relatives à l'état des établissements de signalisation maritime, la navigation maritime dans les eaux territoriales françaises bordant les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy est régulée jusqu'au 25 septembre 2017.

Le Préfet de la Martinique également Préfet Délégué du Gouvernement pour l'Action de l'État en Mer a pris un arrêté préfectoral ce 8 septembre 2017 créant une zone temporaire de régulation de la navigation pour les îles du Nord (Saint Martin et Saint Barthélemy).

Seuls les navires disposant d'un récépissé délivré par le CROSS AG sont autorisés à pénétrer dans les eaux territoriales et à rejoindre les ports des territoires sinistrés.

Tout navire, quel que soit son tonnage, armé au commerce, à la pêche ou en plaisance souhaitant gagner les territoires français de Saint Martin et de Saint Barthélemy ou entrer dans les eaux territoriales françaises bordant les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy est tenu de se signaler au Centre régional de surveillance et de sauvetage Antilles-Guyane (CROSS AG). Le CROSS AG lui délivre un récépissé. Le navire devra être en possession de ce récépissé lors du passage dans les eaux territoriales françaises.

L'arrêté préfectoral est consultable sur le site de la Préfecture :

<https://www.martinique.pref.gouv.fr/Publications/Arretes/Publications-du-delegue-du-gouvernement-a-l-action-de-l-Etat-en-mer/Arretes-prefectoraux-du-DDG-a-l-AEM2/Arretes-prefectoraux-du-DDG-a-l-AEM>

**Contacts réservés aux médias :**

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42  
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr  
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –  
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

*L'Etat en Martinique*

Sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
et sur Facebook : *Préfet de la martinique*